



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2019

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, 30 juillet, à dix-huit heures cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry) Pellard (Gisy les Nobles), Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Joly, Duval (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte) , Largillier (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot),

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Dorte à Madame Duval, Madame Dellaleau à Monsieur Spahn, Madame Brégère à Monsieur Joly, Monsieur Bourreau donne pouvoir à Monsieur Largillier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Monsieur Guillon- Cottard est désigné secrétaire de séance.

A. ADMINISTRATION GENERALE

1-Objet : Convention de partenariat entre les collectivités locales partenaires en vue de la labellisation d'un programme d'actions de préventions des inondations d'intention de l'Yonne

Le Président expose :

Nous avons reçu une proposition de convention entre les collectivités locales partenaires en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI) d'intention de l'Yonne.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention sur le bassin hydrographique de l'Yonne, le Syndicat Mixte Yonne Médiann a affiné les coûts de la coopération avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lac, afin de nous proposer une répartition financière en fonction de la population de notre structure.

L'estimation globale du coût de réalisation du PAPI par l'EPTB a été arrêté à 100 000 €, dont 79 500 € sont des frais d'animation et 20 500 € des prestations externes qui seront mandatées selon les besoins ; 20 % seront pris en charge par l'EPTB, soit 20 000 €, et 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 50 000 €.

Le reste à charge pour les douze structures partenaires est ainsi de 30 000 €. Ce montant est à verser sur deux exercices comptables (en fonction de la durée de la mission sur 2019 et 2020).

Le reste à charge pour la Communauté de Communes Yonne Nord est de 1 596 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre le syndicat mixte Yonne Médiann et les EPCI à fiscalité

propre du bassin de l'Yonne en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;

- D'autoriser le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte Yonne Médian et les EPCI à fiscalité propre du bassin de l'Yonne en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention

B. RESSOURCES HUMAINES

1-Objet : Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.

Le président expose que les médecins sollicités par les collectivités territoriales se plaignent des délais de paiement de leurs honoraires. Certains ont menacé de ne plus assurer les actes médicaux liés aux comités médicaux et commissions de réforme.

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité prendre en charge le paiement immédiat des dits honoraires afin d'éviter de voir augmenter le nombre de praticiens refusant un paiement direct par les collectivités.

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 étant à la charge du budget de la collectivité, celle-ci aura à rembourser le CDG89. Les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

2-Objet : 3 postes d'adjoint animation à temps complet pour accroissement temporaire d'activité - Accueil de loisirs intercommunal

Monsieur le Président expose :

Pour la nouvelle organisation des centres de loisirs intercommunal, il y a lieu, de créer 3 postes à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Spahn explique que nous travaillons actuellement en flux tendu par manque de personnel. Madame Duval demande si les 3 postes d'adjoint d'animation sont des créations ?

Monsieur Spahn explique qu'on ouvre 3 postes d'adjoint d'animation par précaution pour assurer un fonctionnement à minima. Cela ne signifie pas que tous les postes seront pourvus.

Monsieur Spahn rappelle les efforts qui ont été consentis sur ce service ; l'année dernière nous avions 38 agents en centre de loisirs, cette année nous avons réduit à 20 ; de plus l'année dernière nous avons recruté 17 saisonniers pour seulement 3 cette année. Tout ceci a été réalisé par Mme DELALLEAU et la cheffe de service des accueils de loisirs qui ont réorganisé le service afin de le rendre plus efficient. Les postes dont il est question aujourd'hui permettront un fonctionnement optimal à la rentrée notamment en accueil périscolaire. Même si aujourd'hui la question de notre compétence périscolaire reste posée, il convient de prévoir la rentrée de septembre afin que tous les enfants soient accueillis. Monsieur le Président ajoute que concernant les communes qui n'ont pas voulu mettre un animateur à disposition, l'accueil des enfants se fera au prorata du nombre d'animateurs présents. On ne réglera pas aujourd'hui notre questionnement sur la compétence du périscolaire, mais l'ouverture de ces postes permettra à la CCYN une meilleure organisation au

quotidien, qui pourra malgré tout devenir caduque dès lors que nos statuts seront validés par la préfecture.

Pour le moment nous ne sommes pas en capacité de savoir si nous avons légalement ou pas cette compétence, un Conseil Communautaire est prévu en septembre avec la présence du cabinet juridique pour nous éclairer sur ce point.

Monsieur Pitou intervient sur le fait que l'année dernière il a mis à disposition un agent de sa commune en renfort pour le périscolaire, mais que cette année nous sollicitons cet agent beaucoup plus que ce qui avait été convenu. Or, Monsieur Pitou n'a pas prévu dans son budget le total des heures effectuées par cet agent, il souhaite donc faire un point en septembre pour cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 4 voix contre :

- De créer 3 postes d'adjoint territorial d'animation (Echelle C1-1er échelon) à temps complet (35/35ème) à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision.

3-Objet : mise à jour barème frais kilométriques

Monsieur le Président expose que :

Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement sont parus :

- **Décret n° 2019-139 du 26 février 2019** modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- **3 Arrêtés du 26 février 2019** modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

De ce fait, la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique de 17%, s'applique aux agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service à compter du **1er mars 2019** en France métropolitaine :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Après 10000 kms
5 CV et moins	0.29 €	0.36€	0.21€
6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à jour du barème kilométrique.

C. ORDURES MENAGERES

1-Objet : Déchetterie – convention d'accueil des usagers des communes extérieures (Saint Agnan)

Monsieur le Président expose que :

Le Président rappelle qu'une convention a été conclue avec la Communauté de Communes du Gâtinais pour l'accueil dans les déchetteries de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Bien que la Communauté de Communes du Gâtinais se soit équipée de déchetteries, les habitants de St Agnan restent éloignés de ces infrastructures. Aussi, dans un souci de mutualisation des équipements publics, il est proposé d'accueillir les seuls habitants de St Agnan dans les déchetteries de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Suite au tableau du coût de fonctionnement des déchetteries sur l'année 2018, qui a été présenté en réunion de bureau du 23 juillet 2019, il a été évoqué de revoir les tarifs :

En se basant au coût du fonctionnement des déchetteries plusieurs présentations pour les tarifs ont été évoquées :

CAS 1 : avec les frais de fonctionnement hors les frais du personnel de la CCYN, nous arrivons à un tarif de 28€40 / par habitant.

CAS 2 : Avec les frais de fonctionnement et les frais du personnel, nous arrivons à un tarif de 35.92 € / par habitant.

Considérant le coup de fonctionnement de nos déchetterie et en tenant compte du fait que le tarif antérieur, qui avait été fixé à 7,50 €, apparaît comme n'étant pas représentatif du coût réel du service, il est proposé un tarif à 15 €/ habitant en se basant sur les chiffres INSEE de 2016, le tarif antérieur était de 7.50€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention :

- De proposer un renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Gâtinais pour l'accueil des usagers de la commune de St Agnan pour l'année 2019 et de proposer un tarif 15 €/ habitant en se basant sur les chiffres INSEE de 2016.
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

D. COMMANDE PUBLIQUE

1-Objet : Attribution marché n°traitedechets-2019 – marché de prestation pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour le traitement des ordures ménagère et des encombrants a été lancé par la collectivité.

Cette consultation a été lancée le 24 juin 2019 pour une remise des offres fixée au 26/07/2019 à 10 H 00.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme allant du 1er août au 31 décembre 2019.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 30 juillet 2019 à 14 h, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Considérant que nous n'avons reçu qu'une seule offre pour le marché de prestation pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants, Monsieur le Président avec les membres de la CAO proposent de retenir le prestataire suivant :

- SAS COVED

Il est précisé qu'à compter du 31 juillet 2019, l'enfouissement des ordures ménagères ne s'effectuera plus à la Chapelle Sur Oreuse mais sur le site de la Coved qui se trouve à Champigny sur Yonne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir cette proposition et de valider ainsi la décision de la Commission d'appels d'offres.
- D'approuver les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

2-Objet : Attribution marché n°traitedechetsvert-2019 – Marché de prestation pour le traitement des déchets verts

Monsieur le Président rappelle que :

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 30 juillet 2019 à 14h, afin de procéder à la sélection d'un prestataire pour le traitement des déchets verts.

Seule la société Seine et Yonne Recyclage a répondu à ce marché. Au vu du montant excessif proposé par cette société (soit 35 euros la tonne), les membres de la CAO proposent de classer ce marché sans suite. Une autre consultation sera lancée selon la procédure du devis, au regard du faible montant du marché estimé à environ 15 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter que le marché de prestation pour le traitement des déchets verts soit classé sans suite.
- De retenir cette proposition et de valider le classement sans suite du marché ainsi que le recommande la Commission d'Appels d'Offres.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

3-Objet : Attribution marché n°traiteplatre2019 – Marché de prestations de service pour le traitement des déchets de plâtre

Monsieur le Président rappelle que :

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 30 juillet 2019 à 14 h, afin de procéder à la sélection d'un prestataire pour le traitement des déchets de plâtre.

Seule la société Seine et Yonne Recyclage a répondu en proposant une prestation à 129 euros la tonne pour le traitement et à 45 euros par benne et par mois pour la location de bennes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir cette proposition et de valider ainsi la décision de la Commission d'appels d'offres.
- D'approuver les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

4-Objet : La réalisation et le suivi du marché de traitement de tri des déchets recyclables avec le cabinet Envirec

Le Président indique que dans l'exercice de ses compétences la Communauté de Communes Yonne Nord doit utiliser la procédure des marchés publics pour ses achats.

Il rappelle que lors du conseil communautaire du 26 avril 2019 il avait été autorisé à lancer une consultation pour la rédaction des marchés et leur accompagnement dans le domaine des ordures ménagères et à effectuer toutes les démarches afférentes à sa mise en œuvre.

À l'issue, le cabinet ENVIREC, seul candidat, avait été retenu.

Le cabinet ENVIREC nous avait d'abord soumis le marché de collecte des OMR et assimilés pour un montant de 12 000 €, puis un marché pour l'exploitation des déchetteries pour un montant de 8 000 €.

Aujourd'hui, il s'agit de valider le projet de rédaction et d'accompagnement du marché de traitement des déchets issus de la collecte des OM et du tri sélectif ainsi que le traitement des matières issues des déchetteries pour un montant global de 14 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre avec le cabinet Envirec :

- du marché de traitement de tri des déchets recyclables
- du marché de traitement des ordures ménagères

E. CENTRE SOCIAL

1-Objet : Demande d'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne (77)

Monsieur le Président demande à Mme Patriat (Directrice du centre social) de présenter le dossier :

La Fédération des Centres Sociaux accompagne et soutient le développement des centres sociaux. Elle apporte une aide technique dans différents domaines comme le financement, l'information, l'élaboration de projets et la formation. L'adhésion à cet organisme permettrait à la CCYN de :

- Bénéficiaire d'un appui, d'une expertise en termes de renouvellement de contrat de projet. Ainsi, la Fédération des Centres Sociaux accompagnerait la CCYN dans toutes les étapes du projet : de l'élaboration du diagnostic partagé à l'évaluation en passant par sa mise en œuvre
- Être conseillé quant à la stratégie financière (prestations de service CAF) et en termes de ressources humaines
- D'être accompagnée dans la déclinaison des politiques publiques
- Bénéficiaire des ressources nationales en participant à différents temps de formation

- Prétendre à des dispositifs nationaux : Aide aux Projets Vacances via l'ANCV
- Appartenir à un réseau (national, régional, départemental), défendre des valeurs communes
- Etre représentée auprès des partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, Caf, CARSAT, MSA...)
- Pouvoir rencontrer ses pairs, échanger sur ses pratiques professionnelles,
- Bénéficier de formation pour l'ensemble des acteurs : formation « référentes Familles », « accueil », « la participation, », « la citoyenneté »
- Participer à des temps départementaux de valorisation des Centres Sociaux

Ne disposant pas de Fédération départementale dans l'Yonne, le Centre Social a la possibilité de se rapprocher de la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne (77). À titre d'information, les centres sociaux sénonais sont adhérents à cet organisme. Le coût financier de cette adhésion pour l'année 2019 à la Fédération des Centres Sociaux est de 830 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne (77) pour un montant de 830 euros concernant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

2-Objet : Convention d'objectifs et de financement 2019 « aide aux porteurs de projets pour le départ en vacances des familles »

Depuis 2017, le Centre Social conventionne annuellement avec la CAF dans le cadre de l'aide aux porteurs de projets pour le départ en vacances des familles.

Ce projet fait partie intégrante du Projet Familles du Centre Social, dans l'axe parentalité : renforcement des liens parents-enfants. La CAF de l'Yonne soutient financièrement les partenaires qui s'engagent à accompagner les familles dans la construction d'un projet de départ en vacances.

Ce dispositif nous permet d'accompagner des familles dans l'élaboration de leur projet de vacances et de solliciter des aides auprès de la CAF pour les familles, selon les critères d'éligibilité. Le quotient familial de la famille devant être inférieur à 680€.

À ce jour, nous avons accompagné 8 familles depuis le début de la mise en œuvre du dispositif sur notre territoire.

Le nombre de familles augmente chaque année. Cet accompagnement nécessite du temps. Le nombre prévisionnel de familles pouvant être accompagnées par la Référente Familles (0,5 ETP) est limité à 5 familles par an afin de garantir un accompagnement de qualité.

L'accompagnement est compris dans le temps de travail de la Référente Familles et consiste à recevoir les familles individuellement et à la conseiller dans la préparation de leur projet : choix du camping, élaboration du budget, transport... Le montage du projet est transmis à la CAF, qui valide et verse l'aide accordée directement au site d'accueil (camping...). Les familles partent ensuite en totale autonomie. Une évaluation est faite à leur retour de vacances.

En contrepartie de cet accompagnement, la CAF de l'Yonne s'engage à nous soutenir par un financement de 150 euros par familles suivies et par an.

Le nombre prévisionnel de familles accompagnées par le Centre Social est de 5 familles pour l'année 2019, soit une subvention potentielle pouvant atteindre 750€. À ce jour, 4 familles ont déjà fait l'objet de cet accompagnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conventionner avec la CAF de l'Yonne dans le cadre de l'aide aux porteurs de projets pour le départ en vacances des familles
- De donner pouvoir au Président pour les démarches et signatures nécessaires

3-Objet : Nouvelle organisation pour la Halte-Garderie Itinérante

Depuis mai 2003 l'équipe de la halte-garderie itinérante était composée de 4 personnes à temps plein et était ouverte 9 demi-journées par semaine avec un agrément PMI de 15 enfants par ½ journée.

Une personne quitte le service et ne sera pas remplacée.

L'agrément avec 3 personnes passe à 12 enfants par ½ journée.

La nouvelle organisation est de regrouper les ½ journées sur les lundis, mardis, jeudis toute la journée et vendredis matin, le mercredi étant moins fréquenté depuis qu'il n'y a plus d'école.

Cette proposition tient compte des disponibilités des salles.

Cette organisation pourrait prendre effet à la réouverture du service le 26 août 2019.

Jours	Horaires	Communes	Lieux
Lundi	09h00-12h00	Courlon /Yonne	Salle communale
	14h00-17h00	Villeblevin	Foyer communal
Mardi	09h00-12h00	Michery	Salle des fêtes
	14h00-17h00	Villemanoche	Salle polyvalente
Jeudi	9h00-12h00	Sergines	Salle du club
	14h00-17h00	Villeneuve La Guyard	Salle polyvalente
Vendredi	09h00-12h00	Sergines	Salle du club

Le Conseil Communautaire prend acte de la nouvelle organisation pour le service de la Halte-Garderie Itinérante

F. CENTRE DE LOISIRS

1-Objet : Avenant au contrat repas livrés avec API (suite aux changements des tarifs)

Monsieur le Président expose :

Conformément aux termes du contrat qui nous lie, la société API propose un avenant au contrat des repas livrés suite à un changement de tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

PRIX ACTUEL

PRESTATIONS	HT	TTC (TVA 5.5%)
Le repas livrés enfant	2.95 €	3.11 €
Le goûter enfant	0.40 €	0.42 €

NOUVEAU PRIX

PRESTATIONS	HT	TTC (TVA 5.5%)
Le repas livrés enfant	2.98 €	3.14 €
Le goûter enfant	0.40 €	0.42 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les tarifs de la prestation : 3.14 € TTC par repas et 0.42 € TTC par goûter pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

- D'autoriser le Président à signer le dit avenant ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

G. INFORMATIONS DIVERSES

1-Objet : Demande de participations aux travaux EHPAD résidence des Platanes

L'association EHPAD « Les platanes » nous demande une subvention pour un projet d'aménagement d'un jardin de soin et de santé dont le montant reste à notre appréciation. Le coût global du projet s'élève à 60 234.00 euros.

Or, les difficultés financières de la CCYN font que toute dépense doit être relativisée, et qu'il n'est donc pas envisageable à ce jour de nous engager financièrement dans ce projet.

Un vote à main levée est organisé, Monsieur Largillier est le seul à se prononcer favorablement pour une participation financière au projet.

Un courrier de refus de participation sera adressé à l'EHPAD « les Platanes ».

2-Objet : Déchets sur les parkings RD

Monsieur le Président informe d'une entrevue téléphonique avec l'Unité Territoriale des Infrastructures du département (UTI 89) au sujet du nettoyage des parkings des RD pour lequel nous avons passé une convention. La fréquence des dépôts et leur importance nous oblige à faire au moins deux passages dans la semaine, parfois plus. Nos effectifs et matériels n'y suffisent plus et le tarif prévu par la convention est maintenant nettement insuffisant.

Monsieur Spahn propose aux membres du Conseil de rediscuter les termes de cette convention et au besoin de la dénoncer.

Monsieur Joly se demande qui nettoie les parkings RD si nous ne renouvelons pas cette convention.

Monsieur Spahn précise que si nous ne renouvelons pas cette convention, c'est le département qui reprend la main, mais ce dernier peut très bien fermer définitivement les parkings concernés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, prend acte et encourage le Président dans les démarches nécessaires à la négociation et éventuellement au non-renouvellement de la convention.

3-Objet : Information sur l'école de musique

Monsieur le Président expose que nous avons reçu des courriers de professeurs pour une demande de licenciement. Monsieur Spahn précise qu'il leur sera fait une réponse, mais que les licenciements ne sont plus à l'ordre du jour du fait que la Cour des comptes a réduit le budget des personnels de 68 000 euros. De plus, si l'on licencie « à l'amiable » un professeur, il ne nous sera pas possible d'en embaucher un nouveau qui occuperait les mêmes fonctions ce qui pourrait déséquilibrer le projet porté par Mme Carquin, maintenant en charge de la direction de l'école de musique.

Ces deux éléments n'étaient pas connus de nos services au moment du remaniement de l'école de musique. Il est donc possible que la première année, le budget de l'école de musique soit au-dessus des 76 000 € prévus ; dans ce cas, nous tenterons de rectifier le tir début 2020 lors du débat sur le prochain budget. Toutefois, si le reste à charge de l'école dépassait fortement les prévisions, M. le Président souhaite que les membres du Conseil Communautaire soient à nouveau invités se prononcer sur son devenir.

M Spahn profite de cette opportunité pour affirmer que c'est bien Mme Carquin qui est officiellement en charge de la direction de l'école de musique ; elle préside donc à son avenir et à celui des professeurs.

4-Objet : Règlement intérieur de la CCYN :

Les membres du Conseil Communautaire ont reçu le projet final de règlement intérieur de la CCYN. Ils sont donc invités à transmettre au Président les remarques ou modifications sur lesquelles ils jugent nécessaires de débattre.

5-Objet : Informations sur les attributions de compensation

Suite à une information donnée par M CAZENAVE chaque commune doit établir un titre auprès de la Communauté de Communes, pour percevoir les attributions de compensation. De plus, les communes peuvent titrer les 7 premiers mois de l'année 2019 (de janvier à juillet).

6-Objet : Accord local

Monsieur Le Gac demande si nous pouvons réévaluer la répartition des membres siégeant au conseil pour la prochaine mandature en passant un accord local.

Monsieur Spahn rappelle qu'il est un peu tard pour cette demande, qui a déjà été évoqué auparavant lors des différents conseils. Il avait été décidé de ne pas passer d'accord local et de rester dans le droit commun. De plus la préfecture nous avait indiqué que sur le département, aucune communauté de communes n'était en position de passer un tel accord.

Monsieur Spahn dit qu'il se renseignera plus avant et informera précisément de la raison d'une telle impossibilité.